



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

## CCAS DE DOMONT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 9  
Présents : 3  
Votants : 5

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juillet à dix-neuf heures trente  
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 26 juin, s'est réuni  
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,  
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS

#### ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-France MOSOLO, Mme Rolande RODRIGUEZ, Mme Marie DABIN,

#### ABSENTS EXCUSES :

Mme Véronique DELMASURE, Mme Marie-Claude BOISMARTEL (pouvoir à Mme DABIN), Mme Chantal MEJASSON  
M. Frédéric BOURDIN (pouvoir à Mme MOSOLO), M. Frédéric HOUSSAIS

#### ABSENTS :

Mme Laurence LUBET

## PLAN DE FORMATION 2024

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 7,

**VU** le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en date du 9 février 2024 et du 14 juin 2024,

**CONSIDERANT** qu'un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité et à l'évolution du service public,

**CONSIDERANT** le plan de formation 2024 prévisionnel adopté par le conseil municipal dans sa séance du 29 février 2024, par délibération n°2024-018, avant la réception du programme de formation de la FIL VALMONT,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de présenter ce plan de formation 2024 à nouveau, complété avec le programme des formations FIL VALMONT, à l'ensemble des élus afin qu'ils délibèrent,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de formation 2024 de la Ville et du CCAS ci-annexé.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le 09.07.24  
- Publication le 16.07.24

Signé – par délégation

La Vice-Présidente



*[Signature]*

POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,

Vice-Présidente du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.  
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.  
La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.